

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2022

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 3 novembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 8 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Monsieur Brice DROINEAU (*en suppléance de* Madame Cécile CHEVILLARD), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS

Membres excusés :

Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votant:

Madame Marion NICOLAY-CABANNE

Pouvoir :

0

CS221108-02 – ANALYSE FINANCIERE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DELEGATAIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010 - Article 43 – Budget, comptes et rapport annuel du délégataire, celui-ci est tenu de fournir à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ce qui a été fait le 31 mai 2022.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I – Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

II – L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

III – Les données comptables.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission de Contrôle Financier ainsi qu'à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 octobre 2022.

Il est proposé au Comité syndical, à l'issue de la présentation du rapport d'activité 2021 du délégataire dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi qu'à l'analyse financière détaillée réalisée par l'expert-comptable missionné auprès du SMADAIT, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

Vu l'examen de la Commission de Contrôle Financier du 28 octobre 2022,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 octobre 2022,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté par le délégataire, EDEIS et de l'analyse financière détaillée réalisée par l'expert-comptable missionné auprès du SMADAIT.
- **DECIDE** de prendre les orientations suivantes qui seront inscrites au budget 2023 :
 - maintenir le gel du versement de la subvention d'exploitation au délégataire tant qu'il n'a pas atteint un déficit cumulé de 1,745 M€ depuis 2020.
 - provisionner une subvention au cas où Edeis dépasse les 1,745M€ de déficit cumulé depuis 2020.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

Le Président du Syndicat Mixte